Date de dépôt : 3 avril 2019

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Alberto Velasco : A qui profitent les miles des compagnies aériennes à l'Etat ?

Mesdames et Messieurs les députés,

En date du 22 mars 2019, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Grâce aux points acquis lors de vols ou d'achats de biens, les clients des compagnies aériennes se voient offrir de nombreuses prestations. Lorsque l'Etat réserve des vols pour les conseillers et conseillères d'Etat, la chancelière, ceux-ci peuvent accumuler les points de certaines compagnies qui leur assurent des rabais sur leurs prochains achats de vol. En effet, selon les experts, d'un point de vue économique, un programme d'accumulation de miles constitue un rabais. Les compagnies aériennes établissent leurs propres modalités de calcul, mais en règle générale, pour tout vol effectué, des points sont ajoutés sur une carte de membre ou sur une carte de crédit via un taux de conversion en fonction de l'argent dépensé. Afin de garantir une juste pratique, les citoyens genevois doivent savoir si les élus n'utilisent pas ces miles accumulés pour des voyages privés.

Mes questions sont les suivantes :

- 1. Comment sont réalloués les miles acquis avec les cartes de crédit de l'Etat lors de la réservation de vols dans les différentes compagnies aériennes ?
- 2. Les conseillers et les conseillères d'Etat peuvent-ils garantir qu'ils ne s'approprient pas ces miles pour des voyages privés ?
- 3. Existe-t-il une cagnotte commune qui permet de réallouer les miles économisés pour une utilisation étatique ?
- 4. Comment le Conseil d'Etat peut-il garantir qu'il n'y ait aucune dérive ?

QUE 1010-A 2/2

Que le Conseil d'Etat soit vivement remercié par avance pour les réponses qu'il apportera à la présente question écrite urgente.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

La non-utilisation à des fins privées des miles accumulés dans le cadre professionnel repose sur la règle générale qui est de ne pas chercher à bénéficier d'avantages privés en lien avec l'exercice d'une fonction officielle. Dans les faits, aucun des conseiller-ère-s d'Etat en fonction n'a bénéficié de miles liés à des voyages professionnels pour un voyage privé.

Pour le surplus, l'Etat de Genève n'a pas un compte centralisé permettant de thésauriser les miles acquis via les cartes de crédits et d'achats utilisées par les départements pour les besoins professionnels des collaborateurs-trices ou des conseiller-ère-s d'Etat. Certains services dont l'activité nécessite des voyages fréquents ont toutefois la possibilité de thésauriser ces miles pour une réutilisation à des fins professionnelles.

A noter enfin que l'Etat dispose d'une réduction des cotisations annuelles des cartes de crédits, réduction applicable à tous les clients à partir d'un certain volume de dépenses.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière : Michèle RIGHETTI Le président : Antonio HODGERS